

*Douanes et accise*

Toutefois, nous pouvons examiner l'objet du tarif, c'est-à-dire son application aux navires et autre matériel maritime. C'est là que nous contestons l'exemption du tarif pour les navires de plus de cent pieds ou, si le ministre préfère, de plus de 30.5 mètres.

Nous estimons que le fondement historique d'une telle exemption pour les navires de pêche de plus de cent pied n'est plus valable. Je crois que c'est exact, en ce sens que l'exemption a été établie au moment où les pêcheurs canadiens devaient faire concurrence aux flottes étrangères dans la pêche hauturière ou, comme on dit, la grande pêche. En ce temps-là, les bateaux canadiens devaient disputer non seulement les prises mais la transformation et la commercialisation éventuelle du poisson, par exemple, au Portugal et à des pays derrière le rideau de fer comme la Russie.

● (1650)

Cette mesure législative a donc été mise en vigueur sous le régime de la loi pertinente pour tenir compte d'une situation concurrentielle comme celle-là et reconnaître que les pêcheurs canadiens seraient défavorisés s'ils devaient payer leurs bateaux plus cher.

Toutefois, nous avons, en 1984, une zone économique des 200 milles, comme le projet de loi C-16 le précise. Les pêcheurs canadiens ne font pas directement concurrence aux pêcheurs étrangers, dans le sens que le Canada a au moins le droit d'empêcher les flottes étrangères de pêcher à l'intérieur de cette zone. Il n'y permet la pêche qu'en vertu de licences et de permis délivrés par le gouvernement du Canada. On peut donc dire que cette sorte de protection spéciale n'est pas nécessaire en raison de la concurrence internationale.

Cela explique le point de vue des chantiers maritimes du Canada, qui voudraient pouvoir rivaliser pour la construction des navires de pêche de l'avenir. Je peux garantir à la Chambre qu'à l'avenir, ce seront surtout des bateaux de plus de 100 pieds qui seront construits. Bien entendu, il serait essentiel pour l'industrie de la construction maritime du Canada d'être en mesure de participer à ce qui pourrait être un très important programme de construction.

Maintenant que j'ai donné le point de vue des chantiers maritimes, je voudrais me faire l'avocat du diable et donner le point de vue de l'industrie de la pêche. Je sais que le Conseil canadien des pêcheries a de sérieuses réserves quant à la suppression de l'exemption. Je dois dire qu'il se pose tout un dilemme pour tous les députés, qu'ils soient ministériels ou oppositionnels. Nous ne savons pas si nous devons prendre la part des chantiers maritimes du Canada et supprimer l'exemption pour les bateaux de pêche d'au moins 100 pieds ou prendre la part de l'industrie de la pêche et maintenir l'exemption.

Je peux suggérer au ministre sur quoi il peut se fonder pour prendre sa décision. Ce qu'il doit considérer, c'est la création d'emplois au Canada. Nous voulons plus d'emplois et, si le fait de supprimer cette exemption veut dire que l'industrie de la construction maritime créera des emplois, nous devrions la supprimer. Par ailleurs, si le maintien de l'exemption pour les bateaux de pêche d'au moins 100 pieds permet à l'industrie de la pêche de créer des emplois, l'exemption doit être maintenue.

Au nom de mes collègues, je tiens à dire à l'Association des chantiers maritimes canadiens, qui a fait valoir un point de vue, et au Conseil canadien des pêcheries, qui a fait valoir le

point de vue contraire, que nous voulons prendre la décision qui créera le plus d'emplois pour les Canadiens et qui atténuera le problème du chômage auquel fait face le million et demi de Canadiens sans travail, sans parler du million de travailleurs sous-employés ou ayant seulement un emploi à temps partiel. Nous serions tout à fait d'accord pour que l'exemption soit supprimée si cela pouvait créer plus d'emplois dans l'industrie des chantiers maritimes, mais si cela devait se faire au détriment de la création d'emplois dans l'industrie de la pêche au Canada, nous comprenons qu'on préfère maintenir l'exemption.

Je laisserai au ministre une réflexion sur cet aspect de la question. On prévoit que, par suite de la réorganisation des pêches dans les provinces de l'Atlantique, cette industrie pourrait connaître un énorme regain d'activité au cours de la prochaine décennie. Cette activité pourrait entraîner la construction de nombreux bateaux de pêche de plus de 100 pieds. Nous voulons donc examiner très attentivement ce qui pourrait se produire, car des millions de dollars pourraient être affectés à la construction de navires de pêche. Si la construction de ces navires devait rester au même point que ces dernières années, le problème ne serait pas si grave, mais on prévoit des besoins sensiblement accrus en bâtiments de pêche. Il faudrait donc examiner la situation de très près.

Après avoir parlé des problèmes de la construction navale par rapport au projet de loi C-16, je voudrais maintenant parler de la prospection pétrolière en mer, notamment au large de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Ces deux provinces profitent des importantes retombées des travaux de prospection au large de leurs côtes. Dans le cas de Terre-Neuve, il s'agit d'exploiter les gisements du champ pétrolier d'Hibernia. Quant à la Nouvelle-Écosse, elle possède des réserves de gaz au large de l'île de Sable et de Venture.

Laissez-moi signaler que l'exploitation des ressources énergétiques sous-marines est d'importance capitale pour l'avenir de la Nouvelle-Écosse. Cette industrie vaut un milliard de dollars par an aux taux actuels. En outre, on a obtenu une extrapolation sur la valeur des ressources sous-marines pour la Nouvelle-Écosse. En 1982, la somme consacrée aux activités offshore s'élevait à 220 millions de dollars. Cette somme est censée être réinjectée dans l'économie. En 1983, les dépenses étaient portées à 579.4 millions de dollars. D'après l'administration canadienne du pétrole et du gaz, la Nouvelle-Écosse a donc profité des dépenses effectuées à l'égard des travaux offshore en 1983. Quand on songe que la somme d'un million de dollars fournit de 30 à 40 emplois, selon la catégorie d'emploi, un nombre considérable d'emplois est en cause en Nouvelle-Écosse. Sous ce rapport, on prétend que ces activités sous-marines ont injecté directement environ 101 millions en Nouvelle-Écosse au titre des approvisionnements et services, fournissant ainsi 1400 emplois aux citoyens de cette province.

J'ignore comment ces chiffres sont calculés et je les consigne au compte rendu seulement pour montrer quelle importance cette industrie pourrait avoir en Nouvelle-Écosse.

D'après un article paru le 8 mai 1984 dans le *Chronicle Herald*, les accords conclus en vertu de la loi et appliqués par l'administration canadienne du pétrole et du gaz pourraient donner lieu à des travaux de prospection d'une valeur de 702